



AVIS DU CESER

Séance plénière du 12 juin 2015

- Compte administratif 2014
- Décision modificative n°1 - 2015
- Formation des demandeurs d'emploi - Bilans d'exécution 2013-2014 - Résultats de la consultation 2015-2016
- Parlement culturel de Champagne-Ardenne
- Contrat de Plan État-Région 2015-2020
- Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Meuse

AVIS

SOMMAIRE

Compte administratif 2014	2
Avis sur le rapport général du Président du Conseil régional.....	3
Finances et administration générale	5
Développement agricole	7
Développement économique et emploi	9
Tourisme, culture, sport.....	11
Enseignement supérieur, recherche, innovation.....	13
Formation professionnelle et insertion	15
Décision modificative n°1 2015	17
Avis sur le rapport général du Président du Conseil régional.....	18
Finances et administration générale	20
Aménagement du territoire et environnement	22
Développement économique et emploi	24
Lycées, apprentissage, jeunesse, santé et solidarité.....	26
Tourisme, culture, sport.....	29
Transport et infrastructures	31
Enseignement supérieur, recherche, innovation.....	33
Formation professionnelle et insertion	35
Formation des demandeurs d'emplois - Bilans d'exécution 2013-2014 - Résultats de la consultation 2015-2016	37
Formation professionnelle et insertion	38
Parlement culturel de Champagne-Ardenne	41
Tourisme, culture, sport.....	42
Contrat de Plan État-Région 2015-2020	44
Avis sur le rapport général du Président du Conseil régional.....	45
Développement agricole	48
Aménagement du territoire et environnement	50
Développement économique et emploi	52
Tourisme, culture, sport.....	55
Transport et infrastructures	57
Enseignement supérieur, recherche, innovation.....	60
Formation professionnelle et insertion	62
Contrat de Plan Interrégional État-Région (CPIER) Meuse	64
Aménagement du territoire et environnement	65

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Président : Patrick TASSIN

Rapporteuse générale : Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER constate que le montant total des dépenses, en fonctionnement et en investissement, atteint 614,7 M€. Le taux d'exécution des dépenses est de 87,2 %. Le montant total des recettes, hors emprunt, est de 554,5 M€ pour des taux d'exécution de 99,93 % pour la section de fonctionnement et de 95,27 % pour la section investissement.

Le CESER ne peut qu'être satisfait de la bonne exécution budgétaire, même si la réalisation reste inférieure, mais justifiée, vis-à-vis de l'année précédente. Cependant, le CESER, en appui de ses alertes récurrentes, s'inquiète des incidences de l'effet ciseau observable et du goulot d'étranglement prévisible pour l'année 2016, résultant de la « non maîtrise », par la Région, de ses recettes. Dans le même esprit, le CESER souligne la réduction du niveau d'épargne brute.

De ce point de vue, le CESER considère que les stratégies d'adaptation pratiquées jusqu'alors ne sont plus opérantes. Il est donc indispensable que les exécutifs régionaux, autant sortants que pour celui qui émanera de la nouvelle assemblée, travaillent à la mise en place d'une stratégie financière et budgétaire d'anticipation viable, permettant la réalisation des politiques adaptées.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la bonne exécution budgétaire.

Le CESER préconise :

- l'élaboration d'une stratégie financière et budgétaire d'anticipation viable.

Président : Gérard LABRUNE

Séance plénière du 12 juin 2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Damien COLLARD

Avis adopté à l'unanimité

Recettes

À la lecture du compte administratif et au-delà de l'Avis sur le rapport général du Président, le CESER observe que les recettes de fonctionnement sont stables (+0,14%). Comme annoncé, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en diminution de 4,1 M€ entre 2013 et 2014. Même si celle-ci reste relative car compensée par la DGF de péréquation (+2,8 M€). Le CESER, dans la continuité de ses Avis précédents, réaffirme ses craintes avec la perspective de la réduction programmée des dotations qui amoindrira les capacités financières de la Région.

Concernant les recettes de fonctionnement, la Taxe Intérieure de Consommation de Produits Énergétiques (TICPE) est en retrait de 1,6 M€. Ce repli semble s'inscrire dans la durée. La péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), recalculée annuellement et donc à la tendance incertaine progresse, quant à elle, pour atteindre 2,07 M€ contre 401 812 € en 2013.

La convergence de ces différents éléments participe à la baisse de l'autofinancement qui, combinée à une évolution modérée des recettes d'investissement, implique une augmentation du niveau d'endettement régional. Ce dernier atteint, en 2014, 440 M€ soit le plus haut niveau depuis ces 8 dernières années.

Si la précaution prise, par l'exécutif régional, de piloter la dette avec prudence par le recours à des emprunts in fine permet de stabiliser les taux, le CESER s'inquiète fortement des échéances de remboursement à venir, dans ce contexte de fragilité financière.

En complément, s'agissant des fonds européens (FEDER et FSE) et de la fin de la programmation 2007-2013, le CESER identifie la nécessité d'une veille et d'un suivi actifs des procédures afin de minimiser les effets négatifs du décalage entre la mise en œuvre des dépenses et le versement des financements européens.

Bilan Social

Le point relatif aux accidents du travail interpelle le CESER. Il souhaite que le Conseil régional mette en œuvre toutes les actions de sensibilisation et de formation nécessaires afin de résorber le nombre d'accidents du travail.

POINTS CLÉS

Le CESER :

- réaffirme, dans la continuité de ses Avis précédents, ses craintes avec la perspective de la réduction programmée des dotations qui amoindrira les capacités financières de la Région ;
- s'inquiète fortement des échéances de remboursement à venir, dans ce contexte de fragilité financière.

Le CESER :

- identifie la nécessité d'une veille et d'un suivi actifs des procédures afin de minimiser les effets négatifs du décalage entre la mise en œuvre des dépenses et le versement des financements européens ;
- souhaite que le Conseil régional mette en œuvre toutes les actions de sensibilisation et de formation nécessaires afin de résorber le nombre d'accidents du travail.

Président : Sébastien LORIETTE

Rapporteur : Francis DESJARDINS

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Même si le taux de réalisation dans le domaine agricole et forestier reste stable entre 2013 et 2014, les montants réalisés sont de nouveau en baisse.

Dans ce contexte, le CESER s'inquiète d'autant plus des conséquences :

- du retard de finalisation du Programme de Développement Rural (PDR), alors que les financements régionaux sont de plus en plus liés à l'intervention du FEADER ;
- des incertitudes liées à la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Il affirme que la continuité et le maintien du niveau d'intervention de la Région sont nécessaires au développement agricole et forestier du territoire champardennais.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- des montants réalisés de nouveau en baisse pour l'agriculture et la forêt.

Le CESER s'inquiète :

- des conséquences du retard de finalisation du PDR et des incertitudes liées à la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Président : Luc MOUROT

Rapporteuse : Anne-Marie DE PASQUALE

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

**Développement emploi et
apprentissage**

Le CESER remarque que l'indemnité versée aux employeurs d'apprentis chute de 32 % en raison de la modification, par la loi, des conditions d'attribution des primes à compter du 1^{er} janvier 2014. Les entreprises, face à un manque de lisibilité évident sur ce dispositif, préfèrent soutenir leurs propres employés que s'engager auprès d'apprentis. Pour le CESER, cette situation fragilise l'apprentissage et l'insertion des jeunes et mérite une attention particulière de la part de l'exécutif régional.

Concernant le dispositif « Envol », le nombre de dossiers entre 2013 et 2014 a diminué. L'élargissement, en mars 2014, du dispositif aux demandeurs d'emplois de moins de six mois n'a généré des effets positifs qu'à compter de septembre. Au 31 décembre 2014, 223 créateurs ou repreneurs d'entreprises ont été accompagnés. Au total, sur les trois dernières années, ils ont été 645 à bénéficier de ce dispositif. Le taux de pérennisation des entreprises est encourageant. Pour les entreprises créées en 2011, après trois années d'activité, ce taux atteint 78 %.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la chute de l'indemnité versée aux employeurs d'apprentis, une mesure défavorable à l'apprentissage ;
- l'élargissement, en mars 2014, du dispositif « Envol » aux demandeurs d'emplois de moins de six mois pour endiguer la baisse des dossiers.

Présidente : Armande SPILMANN

Rapporteur : Bruno MALTHET

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à la majorité
Abstention : 1

Concernant le sport, le tourisme et la culture, dans un contexte de stagnation des crédits disponibles, le CESER se réjouit que, contrairement à l'année précédente, ceux-ci aient fait l'objet d'une utilisation quasi optimale, tant en investissement qu'en fonctionnement.

POINTS CLÉS

Le CESER se réjouit :

- que, contrairement à l'année précédente, les crédits consacrés au sport, au tourisme et à la culture aient fait l'objet d'une utilisation quasi optimale, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Président : Michel BOULANT

Rapporteur : Christophe GIRARDIN

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

**Fonctionnement des établissements
de formation paramédicale et en
travail social**

La forte augmentation du taux de réalisation entre 2013 et 2014 s'explique par le règlement du différend avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) qui avait amené la Région à différer le versement de sa subvention pour 2012, puis 2013. Ainsi, en 2014, la Région a versé au CHU, en plus de la subvention de 2014, celle correspondant à l'année 2012. Le versement de celle de 2013 reste en suspens, dans l'attente des résultats de l'audit financier, en cours, des établissements de formation paramédicale et en travail social de la région. Le CESER réitère sa demande d'être destinataire des conclusions de cet audit.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la forte augmentation du taux de réalisation entre 2013 et 2014 en matière de fonctionnement des établissements de formation paramédicale et en travail social, due au règlement du différend avec le CHU.

Le CESER demande :

- à être destinataire des conclusions de l'audit financier des établissements de formation paramédicale et en travail social de la région.

Présidente : Lydie GOURY

Rapporteuse : Danielle PETIT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le compte administratif 2014, pour la formation professionnelle et l'insertion, laisse apparaître, à l'instar de 2013, une baisse globale de certains taux de réalisation en investissement et en fonctionnement.

Par contre, l'accompagnement et la rémunération de la formation professionnelle laissent apparaître un taux positif de réalisation qui conforte l'orientation de la Région pour l'aide aux stagiaires.

On remarque plus particulièrement une baisse significative du taux de réalisation en fonctionnement, pour les politiques d'évolution professionnelle et sociale et pour celles d'insertion dans l'emploi. La première baisse serait liée à la mobilisation moindre des entreprises dans la formation des salariés dans un contexte économique difficile, et la seconde baisse s'explique par le moindre besoin d'aide au recrutement.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- une baisse significative du taux de réalisation en fonctionnement pour les politiques d'évolution professionnelle et sociale et d'insertion dans l'emploi, liée, pour la première, à la mobilisation moindre des entreprises pour la formation des salariés, et, pour la seconde, à la baisse des aides au recrutement eu égard à la conjoncture économique ;
- une hausse du taux de réalisation pour la politique « accompagnement et la rémunération de la formation professionnelle » confortant l'orientation de la région pour l'aide des stagiaires.

**DÉCISION MODIFICATIVE
N°1 2015**

**AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Président : Patrick TASSIN

Rapporteure générale : Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

A la lecture des éléments portés dans la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2015, le CESER reconnaît le caractère technique et la fonction d'ajustement budgétaire que comporte cette décision modificative. Toutefois, le CESER s'étonne très fortement de l'orientation E3 insérée en page 20 du document. Celle-ci fait état d'un renforcement de la ligne en crédits de paiement du fonctionnement des assemblées, d'un montant de 100.000 euros au profit du CESER, sans que celui-ci n'en ait formulé le besoin.

Il n'en demeure pas moins que le CESER, soucieux de la bonne gestion publique, a prévu de contenir ses dépenses dans les enveloppes allouées en début d'exercice et qu'il lui semble prématuré de lui octroyer un potentiel de dépenses supplémentaires, notamment pour ce qui concerne les indemnités de ses membres.

Les motivations justifiant ce choix prennent probablement appui sur le surplus de travail engagé par les trois CESER dans le cadre de la mise en œuvre à venir de la réforme territoriale. Le CESER considère qu'il s'agit là d'une reconnaissance de son action, ce qu'il apprécie.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- le caractère technique de la décision modificative.

Le CESER préconise :

- d'être consulté pour les décisions budgétaires le concernant.

Président : Gérard LABRUNE

Rapporteur : Damien COLLARD

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Cette décision modificative n° I pour 2015 donne lieu à l'inscription de 36,8 M€ de recettes nouvelles et à 15,4 M€ d'annulations de recettes soit un total de recettes réelles de 21,3 M€.

Dans les inscriptions de recettes nouvelles, le CESER note, plus particulièrement, la reprise du résultat de l'exercice antérieur (5,9 M€) ainsi que la régularisation d'inscriptions liée à la notification de la péréquation de la DGF pour un montant de 6 M€ supplémentaires. Le CESER comprend que cet ajustement technique est lié à la difficulté, pour le Conseil régional, d'appréhender le niveau de l'indicateur de ressources lors de l'établissement du budget.

POINTS CLÉS

Le CESER note plus particulièrement :

- la reprise du résultat de l'exercice antérieur (5,9 M€) ainsi que la régularisation d'inscriptions liée à la notification de la péréquation de la DGF pour un montant de 6 M€ supplémentaires.

Présidente : Dominique PERCHET

Rapporteuse : Valérie GENESSEAU

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Environnement-climat-air-énergie

Accord-cadre ADEME/Région

Le CESER apprécie que l'accord cadre ADEME/Région s'inscrive dans une démarche globale d'économie circulaire.

**Fonds Régional Environnement
Climat (FR2E)**

Afin de mobiliser les fonds dédiés à la mise en œuvre de cette politique, le CESER souscrit pleinement aux deux appels à manifestations d'intérêts (AMI) créés dans ce but, à savoir : « développement de plateformes locales de rénovation de l'habitat privé » et « plateforme Praxibat ». Le CESER estime que ces deux AMI viennent en complément des espaces info énergie existants et répondent à des enjeux et problématiques identifiés dans le rapport sur la transition écologique adopté par le CESER le 11 mai 2015 (le soutien à l'ingénierie, le conseil auprès des propriétaires privés et la formation des professionnels aux travaux d'efficacité énergétique).

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que la création des appels à manifestations d'intérêts « développement de plateformes locales de rénovation de l'habitat privé » et « plateforme Praxibat » répondent à des enjeux et problématiques identifiés dans le rapport sur la transition écologique adopté par le CESER le 11 mai 2015.

Président : Luc MOUROT

Rapporteuse : Anne-Marie DE PASQUALE

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Économie sociale et solidaire

L'idée selon laquelle le développement des territoires est lié à sa seule attractivité a laissé progressivement la place à celle qui énonce que la mobilisation directe des énergies locales contribue aussi à la création d'activités et d'emplois durables pour la plupart non délocalisables.

Le CESER réaffirme que la dynamique d'un territoire doit être envisagée du double point de vue du développement exogène et du développement endogène.

Dans ce contexte, une politique de développement économique et d'emploi doit s'inscrire dans un projet de développement local durable qui active toutes les forces vives du territoire, sources de progrès et d'innovation, au service du mieux vivre ensemble.

Ainsi, le CESER reconnaît l'intérêt de l'engagement de la Région dans le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Économie de proximité », qui devrait accompagner 10 à 15 projets à l'initiative de territoires, d'entreprises artisanales, du commerce et de l'économie sociale et solidaire.

POINTS CLÉS

Le CESER approuve :

- la mise en place d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Économie de proximité ».

Le CESER préconise :

- d'accompagner les porteurs d'idées pour transformer ces dernières en projets ;
- de s'appuyer sur les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises et d'activités et de les faire travailler ensemble ;
- de reconnaître le droit à l'expérimentation.

Président : Yves CHAUVELOT

Rapporteur : Christian BLANCKAERT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER apprécie la politique jeunesse du Conseil régional qui couvre un large champ.

En partenariat avec le tissu associatif, elle s'est appuyée sur les jeunes dans « la Transfo » qui aboutit à la création du « Labo », outil devant permettre d'associer notamment les usagers dans l'élaboration des nouvelles politiques publiques.

La politique jeunesse, ce sont aussi les opérations lourdes comme la mise en œuvre du Plan Patrimoine Énergie Accessibilité (PPEA) ou encore des opérations du type Après-Midis du Zapping (AMZ).

Plan Patrimoine Énergie Accessibilité (PPEA)

Le Programme Prévisionnel des Investissements (PPI) dans les lycées est remplacé par le Plan Patrimoine Énergie Accessibilité (PPEA) qui couvre un large champ, de l'efficacité énergétique à l'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap. Le CESER souligne la complexité de l'exercice qui combine des obligations réglementaires en évolution continue (économie d'énergie, accessibilité, équipement numérique,...), la mise en œuvre d'une programmation plus efficace et plus souple, en donnant notamment un caractère ajustable et

réversible aux opérations et en affirmant des valeurs sociétales (association des usagers, mobilisation des clauses sociales,...). Le CESER approuve l'utilisation, en priorité et dans la mesure du possible, des matériaux locaux et à faible impact environnemental (bois, matériaux biosourcés).

Le CESER apprécie les efforts consentis par la Région qui se donne les moyens d'être en conformité avec la loi. Il affirme par ailleurs l'importance d'inscrire ce PPEA dans le temps afin de maintenir un maillage de qualité dans l'accès à la formation.

Le CESER constate avec satisfaction que la mutualisation de la construction et de la rénovation des équipements sportifs entre la Région et les collectivités locales est aujourd'hui bien développée.

Santé, Culture

Le CESER encourage la Région à poursuivre ses efforts dans les champs de la culture et de la santé :

- grâce à la carte Lycéo, qui permet à l'ensemble des lycéens et apprentis de bénéficier d'un crédit de 20 € pour assister à des spectacles, concerts ou aller au cinéma, auprès des structures culturelles partenaires de la Région. En encourageant ainsi les jeunes à fréquenter les lieux culturels, le Conseil

régional montre, de cette façon, son engagement à soutenir et développer les activités culturelles, nombreuses et diversifiées dans notre région.

- grâce au soutien financier apporté à l'association Solidarité SIDA pour l'organisation des Après-Midis du Zapping (AMZ) afin de sensibiliser les jeunes aux actions de prévention autour du SIDA et des MST. Le CESER souligne la qualité du dispositif et du bon accueil des jeunes. Il incite par ailleurs la Région à poursuivre ses efforts, plus particulièrement sur le dispositif « Pass' contraception », comme il l'avait déjà formulé dans son avis portant sur le budget primitif 2015.

Pour conclure, le CESER réaffirme ses convictions au sujet de l'éducation qui est à la fois un outil d'émancipation et de développement personnel.

POINTS CLÉS

Le CESER apprécie :

- la politique jeunesse du Conseil régional qui couvre un large champ
- l'utilisation, en priorité et dans la mesure du possible, des matériaux locaux et à faible impact environnemental (bois, matériaux biosourcés).

Le CESER souligne :

- la complexité de l'exercice qui combine des obligations réglementaires en évolution continue (économie d'énergie, accessibilité, équipement numérique,...), la mise en œuvre d'une programmation plus efficace et plus souple, en donnant notamment un caractère ajustable et réversible aux opérations et en affirmant des valeurs sociétales.

Le CESER encourage :

- la Région à poursuivre ses efforts dans les champs de la culture et de la santé.

Le CESER réaffirme :

- ses convictions au sujet de l'éducation qui est à la fois un outil d'émancipation et de développement personnel.

Présidente : Armande SPILMANN

Rapporteur : Bruno MALTHET

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Patrimoine culturel

Le CESER relève que la promotion et la valorisation du patrimoine gastronomique régional fait l'objet d'une inscription de 30 000 € portant sur le trophée Mille-Champagne-Ardenne dont la programmation n'était pas connue lors de l'adoption du budget primitif.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- l'inscription de 30 000€ sur le trophée Mille-Champagne-Ardenne.

Président : Jean-Pierre LANGLET

Rapporteur : Georges d'ACHON

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Infrastructures et transports

Exploitation des services ferroviaires voyageurs

Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 prévoit la création au profit de SNCF Réseau, à compter de 2014, d'une « redevance de quai » acquittée par la Région.

Si cette redevance est, pour l'instant, intégralement compensée par l'État, le CESER émet des doutes quant à la pérennité de cette compensation sur le long terme.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la création au profit de SNCF Réseau, à compter de 2014, d'une « redevance de quai » acquittée par la Région.

Le CESER :

- émet des doutes quant à la pérennité de la compensation de cette redevance par l'État sur le long terme.

Président : Michel BOULANT

Rapporteur : Christophe GIRARDIN

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Environnement de la recherche régionale

Le CESER attire l'attention sur l'intérêt majeur du projet de plate-forme mutualisée consacrée à la fabrication additive qui associera recherche, formation et transfert de technologie et qui est porté par un large partenariat entre acteurs du territoire (entreprises, établissements d'enseignement, de recherche, de transfert, collectivités locales, ...). Pour le CESER, cette plate-forme va constituer un réel atout pour la Champagne-Ardenne.

R&D dans les entreprises et innovation en faveur du développement économique

Dans le cadre d'une expérimentation nationale liée au Programme des Investissements d'Avenir, un fonds régionalisé d'innovation va être créé au niveau de la future Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et, ce, dès la signature des CPER qui engageront des financements des trois Régions actuelles concernées par la fusion.

Le CESER souligne que la création, dès 2015, de ce fonds devrait permettre d'accompagner les projets des PME en phase de transition liée à la fusion régionale.

Il attire toutefois l'attention sur le fait que l'appel à projet, permettant de mobiliser ce fonds, sera fait dans les trois Régions appelées à fusionner et que, sans projets portés par des PME champardennaises, les retombées économiques ne se feront pas sur le territoire régional. Pour le CESER, il est donc indispensable d'avoir, en direction des entreprises, une communication dynamique et équilibrée entre les Régions.

D'autre part, le CESER ne peut que regretter que les critères de sélection des projets soient imposés par l'État à la Région. Ceux-ci semblent inadaptés aux PME régionales.

Investissements immobiliers dans les établissements de formation paramédicale et en travail social

Avec la réalisation de travaux importants de rénovation et mise en conformité des locaux de l'Institut Régional du Travail Social, la Région se donne les moyens d'avoir un outil de formation performant. Le CESER affirme la nécessité de valoriser cet outil dans le cadre de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- l'intérêt majeur du projet de plate-forme mutualisée consacrée à la fabrication additive ;
- la création, dès 2015, d'un fonds régionalisé d'innovation au niveau de la future Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- la réalisation de travaux importants de rénovation et mise en conformité des locaux de l'Institut Régional du Travail Social.

Le CESER souligne :

- que la plate-forme mutualisée consacrée à la fabrication additive va constituer un réel atout pour la Champagne-Ardenne.

Le CESER préconise :

- d'avoir, en direction des entreprises, une communication dynamique et équilibrée entre les Régions pour la mobilisation du fonds régionalisé d'innovation ;
- de valoriser l'IRTS dans le cadre de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Présidente : Lydie GOURY

Rapporteuse : Danielle PETIT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a créé le Compte Personnel de Formation (CPF). Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs du Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation professionnelle (COPANEF) ont décidé de doter le CPF des demandeurs d'emploi d'un crédit de 100 heures. A cet effet, ils ont confié au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) la mise en œuvre de cette mesure qui prévoit une enveloppe de 1,9 million d'euros pour la Champagne-Ardenne, lui permettant la création de 475 places de formation supplémentaires. Le CESER souligne l'effort financier de la Région qui prendra sa part de responsabilité en finançant les rémunérations des stagiaires, soit 1,3 million d'euros.

Le CESER s'interroge sur la possibilité, pour les services de la Région, d'utiliser complètement ces fonds dédiés car les difficultés de mise en œuvre sont importantes (repérage des formations offrant de réels débouchés professionnels, indispensable rapidité d'ouverture de places dans les organismes existants).

POINTS CLÉS

Le CESER souligne :

- le financement par la Région de la partie rémunération, soit 1,3 million d'euros.

Le CESER s'interroge :

- sur la possibilité, pour les services de la Région, d'utiliser complètement ces fonds dédiés car les difficultés de mise en œuvre sont importantes.

**FORMATION DES DEMANDEURS
D'EMPLOIS
BILANS D'EXÉCUTION 2013-2014
RÉSULTATS DE LA
CONSULTATION 2015-2016**

Présidente : Lydie GOURY

Rapporteuse : Danielle PETIT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Bilans d'exécution

Les bilans d'exécution, pour l'année 2014, des formations des demandeurs d'emploi indiquent un taux d'accès à la formation en augmentation depuis 3 ans. La Région Champagne-Ardenne possède, par demandeur d'emploi, la dépense la plus élevée de France, de l'ordre de 10 points au-dessus de la moyenne nationale, ce qui représente un investissement conséquent.

Le programme régional des formations pour demandeurs d'emploi finance des actions à recrutement local et des actions à recrutement régional avec obligations de service public (avec un accompagnement spécifique). Des bilans d'exécution, sous forme d'enquêtes auprès des personnes formées, ont été effectués avec l'aide de l'OPEQ et permettent d'avoir une appréciation plus précise des résultats de ces actions.

L'insertion professionnelle des stagiaires présente des disparités importantes qui reflètent notamment les résultats économiques des différents secteurs d'activité. Ainsi, si certaines filières comme le sport ou l'industrie offrent des débouchés notables, le CESER s'inquiète de l'écroulement du taux d'insertion dans le BTP et dans le secteur transport/logistique.

Parmi les facteurs positifs facilitant l'insertion dans les actions préparatoires à recrutement local, sont cités l'accompagnement et l'aide apportée aux stagiaires. Ces éléments ne paraissent pas avoir été mis en œuvre dans les formations qualifiantes à recrutement régional et obligations de service public. Dans celles-ci, le taux d'abandon entre la prescription de formation et l'entrée effective est très important et de nombreux demandeurs d'emploi, préalablement recrutés pour une formation, ne satisfont pas aux prérequis nécessaires pour l'intégrer.

Afin de contrer ce phénomène, le CESER préconise que la Région, dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), favorise une meilleure qualification de la prescription grâce à un accompagnement adapté.

Résultats de la consultation 2015-2016

La nouvelle programmation présente quelques nouveautés avec l'apparition de formations répondant davantage aux besoins du marché du travail :

- un partenariat avec la Wallonie pour les stages de formation, permettant plus de mobilité ainsi que l'accès à de nouveaux bassins d'emplois ;

- l'organisation de CAP en un an sur les métiers de bouche ;
- la préparation à de nouveaux diplômes porteurs tels que les BTS Professions Immobilières ou une formation de technico-commercial en assurance de niveau III.

Le CESER approuve cette initiative qui démontre la politique volontariste de la Région qui adapte son offre de formation aux réalités du terrain.

Par ailleurs, le CESER apprécie que soient de nouveau programmées des actions de formation dans les « micro-bassins » fortement impactés par les difficultés économiques. Ceci peut être considéré comme une réponse aux besoins du terrain et à la difficile mobilité des demandeurs d'emploi.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- un taux d'accès à la formation en augmentation depuis 3 ans. La Région Champagne-Ardenne possède, par demandeur d'emploi, la dépense la plus élevée de France, de l'ordre de 10 points au-dessus de la moyenne nationale, ce qui représente un investissement conséquent.
- que l'insertion professionnelle des stagiaires présente des disparités importantes qui reflètent notamment les résultats économiques des différents secteurs d'activité.

Le CESER approuve :

- les nouveautés de la programmation des formations professionnelles qui démontrent la politique volontariste de la Région qui adapte son offre de formation aux réalités du terrain ;
- que soient de nouveau programmées des actions de formation dans les « micro-bassins » fortement impactés par les difficultés économiques.

Le CESER s'inquiète :

- de l'écroulement du taux d'insertion dans le BTP et dans le secteur transport/logistique ;

Le CESER préconise :

- que la Région, dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation, favorise une meilleure qualification de la prescription grâce à un accompagnement adapté.

PARLEMENT CULTUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Présidente : Armande SPILMANN

Rapporteur : Bruno MALTHET

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le 13 juin 2014, le CESER concluait son avis sur le devenir de l'Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne - ORCCA en ces termes : « En créant une telle interface partenaire, le Conseil régional serait à nouveau novateur, comme il l'a été lors de la création de l'ORCCA, et permettrait de tisser ou de renforcer les liens indispensables entre le monde de la culture et les territoires ».

Le CESER souligne combien la proposition de créer un parlement culturel régional répond à ses attentes et à celles de la sphère culturelle régionale, même si certaines de ses propositions ne sont pas, pour l'heure, reprises. Ainsi en va-t-il de la place que devrait avoir l'Éducation Nationale et le Comité Régional du Tourisme dans le Conseil des collectivités et des financeurs.

Le CESER relève le côté particulièrement novateur de la représentation électorale du Conseil des acteurs culturels et artistiques. Il ne doute pas que ces acteurs auront à cœur de veiller à une représentativité, la plus complète possible, de leur sphère, tant dans sa transversalité que dans les territoires.

S'agissant du Conseil des collectivités et des financeurs, le CESER considère qu'une égalité entre le collège des agglomérations d'une part, et celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI et pays d'autre part, ainsi qu'une répartition géographique équilibrée des membres, seraient de nature à répondre positivement aux craintes qui ont pu s'exprimer lors de la concertation ayant accompagné la présentation du parlement culturel.

Le CESER, qui se réjouit de la présence, dans ce parlement, des producteurs et diffuseurs de spectacles, souligne l'intérêt d'une telle instance de concertation auprès de la Conférence Territoriale de l'Action Publique dont il sera un outil culturel en capacité de fonctionner en continu. Après expérimentation en Champagne-Ardenne, il aura en outre vocation à être étendu sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région. Aussi le CESER sera-t-il attentif à la décision modificative qui devrait être présentée, si création, afin d'asseoir l'efficacité du fonctionnement de ce parlement culturel régional.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que la création du parlement culturel de Champagne-Ardenne répond à ses attentes et à celles de la sphère culturelle régionale ;
- le caractère novateur de la représentation électorale du Conseil des acteurs culturels et artistiques.

Le CESER préconise :

- que soient représentés, dans le Conseil des collectivités et des financeurs, l'Éducation Nationale et le Comité Régional du Tourisme ;
- une égalité entre les collègues et une répartition géographique équilibrée des membres au sein du Conseil des collectivités et des financeurs.

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020

**AVIS SUR LE RAPPORT GÉNÉRAL DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Président : Patrick TASSIN

Rapporteuse générale : Marie-Claude BRIET-CLEMONT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

En préambule de son examen détaillé, le CESER remarque que l'État a transformé, en 2007, la notion de Contrat de Plan État-Région au profit de celle de Contrat de Projet État-Région. Cette nouvelle acception est aujourd'hui abandonnée pour revenir à une logique présumée de Plan. Toutefois, le CESER constate que l'État a construit, hier, une stratégie de projets sans planification, alors qu'il tente d'asseoir, pour demain, une planification sans que n'apparaisse une réelle stratégie de projets.

Pour le CESER, il est indubitable que le Contrat de Plan État-Région devrait constituer un outil de prospective et de financement indispensable, dès lors qu'il apporterait une réelle valeur ajoutée au développement des territoires. Cette contractualisation apparaîtrait d'autant plus pertinente et nécessaire, à l'aube de la recomposition régionale, pour l'affirmation des priorités pour les territoires de Champagne-Ardenne. De ce point de vue, le CESER considère que le projet de CPER 2015-2020 est bien en-deçà des ambitions et des besoins. Ce constat est renforcé par l'arrivée très tardive de cette contractualisation qui risque de contribuer à creuser les écarts avec les régions plus fortes qui ne fusionnent pas.

L'analyse que le CESER conduit sur le projet de Contrat de Plan l'amène à s'étonner :

- que celui-ci concerne essentiellement des financements d'opérations qui relèvent normalement de la seule compétence de l'État. Celui-ci récupère ainsi une partie conséquente des dotations budgétaires qu'il fait à la Région ;
- que les montants globaux alloués par l'État aux travers des différents axes ne reconnaissent pas suffisamment la contribution de la Champagne-Ardenne à la richesse nationale, à la hauteur de sa vraie valeur, notamment dans les volets mobilité, investissements d'avenir et politique de l'emploi ;
- que, vis-à-vis des difficultés économiques auxquelles sont confrontés les territoires de Champagne-Ardenne, le CPER ne permettra pas de concrétiser la solidarité nationale pour la région, selon le principe d'équité et de solidarité territoriale indispensable à la cohésion sociale ;
- que les efforts demandés aux collectivités locales restent anormalement élevés au regard des opérations prévues et dans un contexte de restriction des dotations et des concours de l'État.

Quoi qu'il en soit, même très insuffisant, ce projet de Contrat de Plan État-Région pourra sans doute, dans un terme le plus court possible, permettre de conforter la feuille de route qui s'imposera à la nouvelle Région pour l'avenir des territoires de Champagne-Ardenne. Toutefois, le CESER regrette, encore une fois, l'absence de visibilité d'une réelle stratégie territoriale, priorisée et partagée, qui prendrait appui sur les synergies entre l'action publique, le secteur privé à but lucratif et l'économie sociale et solidaire. Pour autant, le CESER salue l'insistance de l'exécutif régional pour tenter de faire appuyer ses politiques stratégiques, notamment en direction de l'industrie du futur, de l'enseignement supérieur et de la recherche-innovation. Cela aurait mérité beaucoup plus de reconnaissance de la part de l'État dans le cadre de ce CPER.

Le CESER s'inquiète donc quant aux équilibres des partitions financières et s'interroge aussi sur les moyens qu'aura la nouvelle Région pour maintenir les orientations ouvertes sur les différents axes du contrat. Les craintes du CESER sont d'autant plus fondées que l'État, indépendamment des effets d'écriture, s'inscrit dans une logique de baisse générale des financements publics, y compris stratégiques.

La construction du Contrat de Plan État-Région semble avoir été menée sur la base d'un travail de concertation entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Mais il n'en a pas réellement été de même pour les acteurs du monde socioéconomique qui restent dubitatifs sur l'optimisation de la mise en œuvre et la réussite réelle des projets conditionnés à des financements multiples et croisés.

Fort de ces différents éléments, le CESER appelle autant le futur exécutif régional que les services de l'État, recomposés demain, à une veille attentive sur la mise en œuvre et à une vigilance particulière lors de la clause d'actualisation prévue dans la trajectoire de vie du CPER, quelle qu'en soit la qualité. C'est d'autant plus vrai que le temps nécessaire à la recomposition régionale risque fort de devenir un obstacle de plus à l'exécution du Contrat. De ce point de vue, la conduite du suivi et de l'évaluation prévus devient un enjeu primordial. Le CESER appelle donc à ce que cette démarche, à laquelle il porte un intérêt très marqué, ne reste pas confidentielle ou marginale, comme cela a été le cas depuis de très longues années.

En conclusion, le CESER reconnaît l'utilité d'un Contrat de Plan État-Région, même s'il reste critique, tant sur la forme et le fond, sur celui qui est projeté pour le territoire champardennais pour les cinq années à venir. La crainte que ce contrat ne se résume à un « marché de dupe » reste donc entière.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- l'exercice du contrat de plan arrive à son terme ;
- mais que l'engagement de l'État reste en deçà des attentes ;
- que la stratégie régionale n'est pas renforcée.

Le CESER préconise :

- une vigilance accrue de la part des exécutifs régionaux pour le respect des engagements contractualisés ;
- un réel suivi et une évaluation rigoureuse dans la mise en œuvre du contrat.

Président : Sébastien LORIETTE

Rapporteur : Francis DESJARDINS

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Dans ce projet de CPER 2015-2020, la Champagne-Ardenne est reconnue comme « *leader dans le domaine agricole* ». Pourtant, l'agriculture n'y transparait que dans les aspects recherche et innovation.

Le CESER regrette que ne figure pas, dans ce CPER, un volet agricole et forestier spécifique comme c'était le cas dans le CPER 2007-2013. Il y voit un manque d'ambition pour valoriser ces véritables atouts du territoire régional.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que, dans ce CPER, l'agriculture ne transparaît que dans les aspects recherche et innovation.

Le CESER regrette :

- que ne figure pas un volet agricole et forestier spécifique dans ce CPER.

Présidente : Dominique PERCHET

Rapporteuse : Valérie GENESSEAU

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

**Volet transition écologique et
énergétique**

**Économie circulaire et économie des
ressources**

Comme il l'avait déjà mentionné dans son avis sur la *méthanisation en Champagne-Ardenne* adopté le 10 octobre 2008, le CESER tient à rappeler qu'il est impératif que cette source d'énergie renouvelable se développe uniquement dans le cadre d'une économie circulaire, c'est-à-dire en utilisant des déchets ou co-produits organiques et marginalement des cultures dédiées seulement à l'approvisionnement des méthaniseurs. Ce critère devrait être pris en compte par l'ensemble des financeurs dans les conditions d'éligibilité des projets.

Préservation des ressources en eau

Le CESER s'étonne que les fonds des Agences de l'eau soient considérés comme des fonds publics de l'État et soient fusionnés au sein des tableaux dans une même colonne.

**Projets territoriaux de
développement durable**

Concernant l'éducation à l'environnement et au développement durable et les Agendas 21, le CESER trouve étrange d'inscrire, au sein d'un CPER, des crédits de quelques dizaines de milliers d'euros seulement qui sont, pour lui, révélateurs d'une absence de stratégie.

**Paysages, patrimoines culturels et
naturels**

Le CESER estime que le « Plan Abbayes » et la restauration de l'abbaye de Clairvaux présents au sein de ce chapitre du volet « transition écologique et énergétique » devraient plutôt figurer au sein du volet territorial, dans le chapitre « soutien spécifique aux projets culturels » afin de ne pas faire augmenter artificiellement les lignes budgétaires consacrées à la transition écologique et énergétique.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la faiblesse des crédits mobilisés pour les Agendas 21 et l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le CESER préconise de :

- veiller, dans les critères d'attribution des aides, à ce que le développement de la méthanisation reste bien dans le cadre d'une économie circulaire ;
- distinguer les crédits des Agences de l'Eau des fonds publics de l'État dans les crédits mobilisés pour le Contrat de plan.

Président : Luc MOUROT

Rapporteuse : Anne-Marie DE PASQUALE

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Le CESER regrette que le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ne soit pas davantage moteur de l'économie régionale. Il ne fait que planifier des investissements, sans grands projets structurants s'inscrivant dans une stratégie de développement du territoire champardennais.

De même, le CESER déplore que l'économie sociale et solidaire soit exclusivement associée à l'économie circulaire. Il rappelle que l'économie sociale et solidaire n'est pas un secteur d'activité mais « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de la vie humaine* », comme le précise l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014. Ainsi, l'économie sociale et solidaire aurait dû être présente dans les différents axes du CPER.

CIS Saint-Dizier) labellisés en janvier 2014 ne soient pas mentionnés. L'enjeu est aujourd'hui de les faire vivre, de les inscrire dans la durée et de permettre l'émergence de démarches du même type sur d'autres territoires de la région. Véritables outils de développement local, ils mobilisent à la fois des entreprises et des réseaux de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, mais aussi des PME ainsi que des collectivités locales, des organismes de formation et de recherche. Producteurs d'activités, de richesses et d'emplois, notamment en milieu rural, ils luttent contre la désertification des territoires et contre le chômage.

Volet transition écologique et énergétique

Économie circulaire et économie des ressources

Le CESER approuve la volonté de la Région d'accompagner le développement de la méthanisation, les démarches locales d'écologie industrielle et territoriales et la gestion-valorisation des déchets, composantes à part entière d'une stratégie de développement respectueuse de l'environnement. Toutefois, il s'étonne que les deux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE ARDAINES et PTCE

Volet filières d'avenir et usine du futur

Usine du Futur

Le CESER constate que la démarche « Filières d'avenir et Usine du Futur » est un succès qui démontre les capacités d'innovation des acteurs économiques du territoire. Le CESER estime qu'une ingénierie de soutien et d'animation par filière serait un élément déterminant pour la viabilité du dispositif et la réussite de l'innovation régionale.

Appel à projet expérimental régionalisé du Programme des Investissements d'Avenir

Le CESER rappelle qu'une des forces de la Champagne-Ardenne réside dans le tissu économique local, constitué essentiellement de PME-PMI patrimoniales.

Il regrette que les montants des projets soutenus (au minimum 200 000 € au stade de la faisabilité et au minimum 400 000 € au stade du développement ou de l'industrialisation) excluent de fait les TPE et de nombreuses PME, qui, pourtant, étaient les cibles de ces programmes.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- le succès de la démarche « Filières d'Avenir et Usine du Futur » ;
- les montants élevés des projets d'innovation qui peuvent être financés dans le cadre du programme d'avenir.

Le CESER préconise :

- de renforcer l'intégration des structures de l'Insertion par l'Activité Economique dans la filière gestion des déchets-recyclage ;
- de développer l'information sur les Pôles Territoriaux de Coopération Economique et le transfert de savoir-faire.

Présidente : Armande SPILMANN

Séance plénière du 12 juin 2015

**CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION
2015-2020**

Rapporteur : Bruno MALTHET

Avis adopté à l'unanimité

**Volet transition écologique et
énergétique & Volet territorial**

Le CESER déplore le saupoudrage des crédits qui paraît avoir prévalu dans le projet de Contrat de Plan État-Région 2015-2020 pour masquer l'absence de réels volets culturels et touristiques. Les actions auxquelles l'État et la Région s'engagent à participer, conjointement ou séparément, restent isolées et ne suffisent pas à créer une véritable politique culturelle dynamique.

Il est certes prévu, et le CESER souligne l'intérêt qu'il y porte, que la Région mobilisera un crédit de 1 M€ pour la construction d'un pôle marionnette d'excellence à Charleville-Mézières et l'État, 1,2 M€, dans le cadre de leur « soutien spécifique aux projets culturels ».

Mais le CESER relève qu'aucun autre projet culturel structurant n'est prévu, même si le CPER contient une clause de revoyure en 2016 concernant les musées. Il rappelle que leur modernisation était inscrite, avec Clairvaux, dans le précédent CPER pour un montant global de 27,9 M€ et que, début 2014, moins d'un tiers des crédits sont engagés. Aussi le CESER exprime-t-il son inquiétude quant à la portée réelle de cette clause de style inscrite au CPER « sous réserve de disponibilités budgétaires du programme 175 » relevant de l'État.

Le CESER réitère la préconisation qu'il a faite, lors du Budget Primitif 2015, de voir se « *prolonger sur le prochain CPER les engagements pris au dernier contrat de plan relatifs aux équipements culturels structurants* ». Il rappelle son attachement à la mobilisation effective et conséquente de tels crédits, sans laquelle le CPER viendra réduire encore plus les perspectives de développement de la région au lieu de les améliorer. Elle seule est de nature à créer l'effet levier indispensable pour restructurer l'offre muséale existant en région et permettre l'émergence de nouveaux projets que pourrait susciter la décision attendue de l'UNESCO d'inscrire les « *Côteaux, Maisons et Caves de Champagne* » au Patrimoine mondial.

Volet numérique

Le CESER note par ailleurs que l'inscription, au CPER, de l'inventaire des objets mobiliers et édifices religieux de la Marne vient sécuriser la poursuite de l'existant déjà réalisé hors CPER dans les trois autres départements champardennais. Sa réalisation fera de la Champagne-Ardenne, à titre posthume, la première région à avoir intégralement dressé un tel inventaire.

POINTS CLÉS

Le CESER déplore :

- l'absence de réels volets culturels et touristiques

Président : Jean-Pierre LANGLET

Rapporteur : Georges d'ACHON

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Dans la perspective de la future région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ACAL), le CESER estime, d'une manière générale, que le CPER 2015-2020 n'est pas à la hauteur des enjeux et qu'il est probable que le territoire champardennais en soit fortement fragilisé.

partie sud-est de la nouvelle entité régionale.

Volet mobilité durable

Poursuivre l'amélioration du réseau routier national

Le CESER déplore que l'achèvement de la mise à 2x2 voies de la RN 4, en particulier le contournement routier de Vitry-le-François, principal point noir de la région et acté depuis 1970, ne fasse partie de ce CPER.

Réfection de la ligne Charleville-Mézières/Givet

Le CESER prend note des crédits mobilisés (57 millions d'euros) pour les deux premières tranches de travaux, tout en déplorant l'insuffisance des sommes engagées pour permettre la réfection de la totalité des 64 kilomètres de ligne dont le coût était estimé à 139 millions d'euros en avril 2012.

Moderniser le réseau ferroviaire

Électrification de la ligne Paris/Troyes

Concernant la ligne 4 Paris-Bâle, le CESER est satisfait des crédits mobilisés pour l'électrification entre Gretz et Troyes, et souhaite à présent que les travaux soient engagés le plus rapidement possible.

Pour le CESER, la vétusté de la ligne, liée à un manque de maintenance lourde de la part de l'État depuis près de 40 ans, et sa remise en état, sont de la seule responsabilité de celui-ci.

Par conséquent, le CESER estime, d'une part, que les financements apportés par l'État pour le financement des travaux sont largement insuffisants et, d'autre part, juge inacceptable que l'État transfère la charge de l'entretien de cette ligne sur les collectivités de la vallée de la Meuse, appelées à contribuer à hauteur de 13 millions d'euros.

Dans le contexte de la nouvelle région ACAL, le CESER tient à souligner que la ligne 4 joue à la fois un rôle national, international et un rôle d'aménagement du territoire important puisqu'elle permet la desserte fine des territoires situés dans la

Cette situation inquiète le CESER. Il tient à rappeler que la qualité de service sur cette ligne est aujourd'hui impactée par 15 sections de ralentissements, dont certaines à moins de 20 km/h. Pour le CESER, le risque d'arrêt d'exploitation de cette ligne, du moins sur un tronçon, est bien réel, et ce au détriment des 638 000 voyageurs annuels. Le CESER demande

donc à la Région de continuer à faire pression sur l'État pour obtenir rapidement les financements nécessaires à la réalisation des tranches suivantes de travaux.

Halte ferroviaire zone Ecoparc Reims sud (Farman)

Le CESER rappelle qu'il a émis un vœu lors de la séance plénière du 11 mai 2015 dans lequel il demande, « en plus des projets ferroviaires (ligne 4 Paris/Troyes, Charleville-Mézières/Givet), l'inscription de la halte ferroviaire zone Ecoparc Reims sud (Farman) au CPER 2014/2020, pour le moins dans le volet territorial, ainsi qu'un engagement rapide des travaux nécessaires à sa réalisation ».

Développer et moderniser le réseau fluvial

Moderniser les ports

Le CESER considère que les études prospectives, dont le financement est prévu dans le CPER, doivent être engagées rapidement pour déboucher sur l'engagement d'actions concrètes visant à moderniser la totalité du réseau fluvial afin de répondre aux besoins des chargeurs désireux de revenir à ce mode de transport pour les marchandises.

Volet numérique

Le CESER est favorable à la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) pour, d'une part, affiner et actualiser les données relatives aux infrastructures et, d'autre part, intégrer la dimension « usages et services » au sein du document.

Le CESER préconise que les financements disponibles concernant le développement des usages du numérique soient, en priorité, dédiés à l'accès aux services publics. Partant du principe que cette accessibilité est un préalable indispensable au développement d'autres usages, le CESER regrette que l'initiative soit laissée aux territoires et demande que la Région puisse mettre en place un plan d'action en la matière.

Le CESER estime qu'il sera sûrement nécessaire de mettre en place, au sein de la nouvelle entité régionale ACAL, en s'appuyant sur la classification réglementaire utilisée par l'ARCEP (l'Autorité des Régulation des Communications Électroniques et des Postes), un mécanisme de péréquation de l'aide régionale entre territoires denses et moins denses afin de pouvoir faire face aux fortes disparités d'aménagements en infrastructures numériques, de garantir en tout point du territoire un égal accès aux services publics et de permettre un déploiement uniforme des « usages et services ».

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que le CPER 2015-2020 n'est pas à la hauteur des enjeux et qu'il est probable que le territoire champardennais en soit fortement fragilisé ;
- les crédits mobilisés (57 millions d'euros) pour les deux premières tranches de travaux de la ligne Charleville-Mézières/Givet, tout en déplorant l'insuffisance des sommes engagées pour permettre la réfection de la totalité des 64 kilomètres de ligne dont le coût était estimé à 139 millions d'euros en avril 2012.

Le CESER rappelle :

- que la ligne 4 joue à la fois un rôle national, international et un rôle d'aménagement du territoire important puisqu'elle permet la desserte fine des territoires situés dans la partie sud-est de la nouvelle entité régionale ;
- que la vétusté de la ligne Charleville-Mézières/Givet, liée à un manque de maintenance lourde de la part de l'État depuis près de 40 ans, et sa remise en état, sont de la seule responsabilité de celui-ci.

Le CESER :

- estime, d'une part, que les financements apportés par l'État pour le financement des travaux de la ligne Charleville-Mézières/Givet sont largement insuffisants et, d'autre part, juge inacceptable que l'État transfère la charge de l'entretien de cette ligne sur les collectivités de la vallée de la Meuse, appelées à contribuer à hauteur de 13 millions d'euros ;
- demande donc à la Région de continuer à faire pression sur l'État pour obtenir rapidement les financements nécessaires à la réalisation des tranches suivantes de travaux ;
- estime qu'il sera sûrement nécessaire de mettre en place un mécanisme de péréquation de l'aide régionale entre territoires denses et moins denses.

Le CESER préconise :

- que les financements disponibles concernant le développement des usages du numérique soient en priorité dédiés à l'accès aux services publics.

Président : Michel BOULANT

Rapporteur : Christophe GIRARDIN

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Volet Enseignement, Recherche et innovation

Enseignement supérieur

Le CESER s'inquiète de la faiblesse de l'investissement de l'État dans le projet Grand campus de Reims qui, dans le cadre de la fusion des Régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, fragilise l'Université de Reims-Champagne-Ardenne.

Il ne peut que regretter le retard pris dans ce projet qui n'a pas permis d'engager les travaux dans le cadre du CPER 2007-2013. Le CESER ne comprend pas la priorité affichée par l'État sur le transfert de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Reims qui, pour lui, n'a pas de caractère d'urgence, a contrario du déménagement du campus Moulin de la Housse dont la fermeture au public sera obligatoire en 2019 pour des raisons de sécurité.

Recherche et innovation

Le CESER apprécie la cohérence du volet recherche du CPER avec la S3 (stratégie régionale de spécialisation intelligente), résultat d'un travail commun des établissements d'enseignement supérieure et de recherche. Il estime qu'il constitue une véritable feuille de route pour la R&D régionale.

Cependant, les montants contractualisés par l'État en matière de recherche sont ridiculement faibles au regard de l'enjeu pour le développement régional.

Innovation et transfert

Pour le volet innovation, les montants contractualisés dans ce CPER, à la veille d'une fusion régionale, posent la question du devenir des différents outils régionaux de transfert de technologie. Comment, dans ces conditions, continuer à avoir un réel accompagnement des projets d'innovation des entreprises sur le territoire régional ?

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- la faiblesse de l'investissement de l'État dans le projet Grand campus de Reims ;
- la cohérence du volet recherche du CPER avec le S3 ;
- que les montants contractualisés par l'État en matière de recherche sont ridiculement faibles au regard de l'enjeu pour le développement régional.

Le CESER ne comprend pas :

- la priorité affichée par l'État sur le transfert de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Reims.

Le CESER s'interroge sur :

- le devenir des différents outils régionaux de transfert de technologie.

Présidente : Lydie GOURY

Rapporteuse : Danielle PETIT

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

Volet emploi

Le volet emploi du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 consacre des crédits à un certain nombre de structures déjà existantes, à savoir le GIP ARIFOR (Action Régionale pour l'Information sur la Formation et l'Orientation), l'OREF (Observatoire Régional Emploi Formation) et l'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

Dans le contexte actuel d'incertitude lié à la création de la Région ACAL, le CESER s'interroge sur le devenir de ces structures. Le CESER souhaite que la Région soit particulièrement vigilante quant à leur valorisation et leur intégration au niveau de la Région ACAL.

Par ailleurs, le CESER regrette que le volet Emploi du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ne porte que sur la gestion de ces structures, alors que la Champagne-Ardenne est particulièrement touchée par le chômage et pourrait bénéficier d'une approche plus ambitieuse dans ce domaine.

POINTS CLÉS

Le CESER s'interroge :

- sur le devenir du GIP ARIFOR, de l'OREF et de l'ARACT.

Le CESER souhaite :

- que la Région soit particulièrement vigilante quant à la valorisation et l'intégration de ces structures au niveau de la Région ACAL.

Le CESER regrette :

- que le volet Emploi du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ne porte que sur la gestion de ces structures, alors que la Champagne-Ardenne est particulièrement touchée par le chômage et pourrait bénéficier d'une approche plus ambitieuse dans ce domaine.

**CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGION
(CPIER) MEUSE**

Présidente : Dominique PERCHET

Rapporteuse : Valérie GENESSEAU

Séance plénière du 12 juin 2015

Avis adopté à l'unanimité

**Axe n°4 : Favoriser la mise en valeur
du patrimoine naturel, culturel,
architectural et paysager du bassin
de la Meuse et ses affluents, et en
faire un moteur de développement
de l'attractivité du territoire**

Concernant cet axe, le CESER déplore
que les crédits alloués par la Région
(1 million d'euros) soient uniquement
destinés à la réalisation des travaux de la
véloroute le long du fleuve Meuse, sans
valorisation des sites naturels et culturels,
activités et services existants le long de
cet itinéraire.

POINTS CLÉS

Le CESER constate :

- que les crédits alloués par la région pour l'axe 4 du CPIER se limitent aux travaux de la véloroute le long du fleuve Meuse.

Le CESER préconise :

- de financer également des opérations de valorisation du patrimoine naturel et culturel, ainsi que des services et activités existants le long du fleuve.



**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho – CS70441
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Tél. **03 26 70 31 79** – Fax 03 26 21 69 76
Courriel : ceser@cr-champagne-ardenne.fr

www.ceser-champagne-ardenne.fr